

**Délibération n°23**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
59

Nombre de votants :  
59

Date de convocation :  
01 mars 2023

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
15 mars 2023

**Objet : SEML ASSEMBLIA :**  
**approbation de la prise de**  
**participation à la société de**  
**portage Les Ateliers de**  
**Construction du Centre-**  
**Maintenance (ACC-M)**

**L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars**, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, , M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**  
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory,  
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,  
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,  
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,  
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris,  
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,  
- M REGNOUX Marc *a donné pouvoir* à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,  
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

*Absent :*

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M DESMARETS Pierre

**Rapport n°23 - SEML ASSEMBLIA : approbation de la prise de participation à la société de portage Les Ateliers de Construction du Centre-Maintenance (ACC-M)**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, l'article L. 1524-5,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20190604.04 par laquelle le conseil communautaire du 4 juin 2019 a approuvé l'ensemble des mesures nécessaires à la fusion par absorption de l'office public de l'habitat Logidôme par la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) SEAU, et les modalités de représentation de RLV au sein de la nouvelle SEML, dénommée ultérieurement ASSEMBLIA,  
Vu la délibération n°20221004.08 par laquelle le conseil communautaire du 4 octobre 2022 a approuvé la modification des statuts d'ASSEMBLIA,

Considérant le projet d'ASSEMBLIA, en partenariat avec la Caisse des Dépôts, la société TTH, la société ACC-M, la Caisse d'Epargne via sa filiale IMMOCEAL, le Crédit Agricole et l'EPF Auvergne, de constituer une société de projet sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), société commerciale dont l'activité serait dédiée au portage d'investissements sur le site de l'usine des ACC-M,  
Considérant le fait que la prise de participation d'ASSEMBLIA dans cette SAS, à hauteur de 27,27 %, nécessite, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'accord préalable des collectivités territoriales disposant d'un siège à son conseil d'administration,  
Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 21 février 2023,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la prise de participation d'ASSEMBLIA à hauteur de 27,27 % au capital de la société de portage Les Ateliers de Construction du Centre-Maintenance (ACC-M), pour un montant de 900 000 € ;**
- **D'autoriser le représentant du conseil communautaire au sein du conseil d'administration d'ASSEMBLIA à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 08 mars 2023***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*